



*Date de dépôt : 17 juin 2026*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Gabriela Sonderegger : Utilisation** **de feux de signalisation à Genève pour des messages militants**

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Ces derniers jours, plusieurs feux de signalisation situés sur le territoire genevois ont été utilisés afin d'afficher des messages politiques tels que « Stop Israël » et « Free Gaza ».*

*Au-delà du débat politique lui-même, cette situation soulève des interrogations en matière d'utilisation d'infrastructures publiques, de sécurité routière, de respect du mobilier urbain, ainsi que d'éventuels coûts futurs qui pourraient être supportés par la collectivité publique afin de retirer ces affichages ou de remettre les installations concernées en conformité.*

*Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ces faits et combien de feux de signalisation ont été concernés ?*
- Les services compétents envisagent-ils d'intervenir afin de retirer ces affichages ou de contrôler les installations concernées ?*
- Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'estimer les coûts potentiels que ces interventions pourraient engendrer pour la collectivité publique ?*
- Dans l'hypothèse où des coûts seraient engagés, le Conseil d'Etat entend-il demander à leurs auteurs ou aux organisations concernées d'en assumer la charge financière ?*
- Une plainte pénale ou une dénonciation est-elle envisagée ?*

- *Le Conseil d'Etat considère-t-il comme acceptable que des infrastructures liées à la sécurité routière soient utilisées comme supports de messages militants ?*

*Que le Conseil d'Etat soit par avance remercié des réponses qu'il apportera.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La police cantonale a informé, dans la matinée du 20 mai 2026, le service de la signalisation lumineuse (SSL) de l'office cantonal des transports (OCT) de la présence d'autocollants apposés sur plusieurs feux de signalisation.

Dès réception de cette information, le SSL est intervenu sur le terrain, afin de procéder au retrait des autocollants apposés sur les signaux verts et rouges. Une centaine de feux de signalisation étaient concernés. Les conséquences matérielles se limitent à la mobilisation d'un collaborateur pendant une journée de travail, les installations n'ayant subi aucune dégradation.

Le masquage, même partiel, des signaux destinés à réguler et à sécuriser la circulation est susceptible de réduire significativement leur lisibilité, de distraire les conductrices et conducteurs, d'affaiblir l'efficacité du message routier et, par conséquent, d'accroître le risque d'accident.

Compte tenu des risques engendrés pour la sécurité routière des usagères et usagers, une plainte pénale a été déposée contre inconnu.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### **AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Anne HILTPOLD